

Conditions générales de vente

POSTE SY : Le « poste SY » correspond au système électronique mis à la disposition du client pendant la validité de la licence annuelle.

Au terme du montage, la société délivrera au client un bon de livraison faisant foi, de l'achèvement COMPLET de l'installation, en bonne et due forme dudit poste SY et de sa réception consécutive par le client.

Le poste SY restera toujours la propriété de la société. La restitution du matériel se fera par envoi postal à la charge du client à la fin de la période de prêt. Tout retard occasionnera le paiement d'indemnités d'une valeur de 10% de la valeur du matériel pour chaque semaine de retard.

ASSURANCES : Il est conseillé au client d'assurer le matériel prêté (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc.... éventuelles sont à charge du client.

UTILISATION : Le client est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le client certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel prêté par le biais de ce présent contrat. En aucun cas la société ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le client ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du bon de livraison.

OBLIGATIONS DU CLIENT : Le client est tenu de régler à la société tous frais différents à tout service corrélatif presté par la société. En cas d'inexécution de l'obligation du paiement dans le chef du client, dans un délai de trente jours à partir de la date de l'envoi de la facture, la société se réserve le droit de résilier le contrat conclu entre les parties soussignés, suite à l'expiration d'un préavis de huitaine, valant mise en demeure formulée, dûment notifiée au débiteur de ladite obligation, par pli recommandé à la poste.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ : Dans le cadre de sa responsabilité contractuelle, la société répond des fautes et/ou négligences professionnelles commises par elle et ses préposés dans l'exécution des activités faisant l'objet du présent contrat.

Par le biais du présent contrat, la société s'engage à envoyer à ses frais un nouveau poste SY dans les 72h ouvrables (Cachet de poste faisant foi) suivant la notification de défaillance du matériel existant chez le client. De son côté, le client s'engage à envoyer le matériel défaillant dans un délai de 48h (Cachet de poste faisant foi) après réception du nouveau poste SY. Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du client. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du client, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de sa valeur initiale. Si le matériel est envoyé par le client après le délai de 1 mois, il sera également considéré comme manquant au retour.

RÉCEPTION DES DONNÉES : Les données collectées par le poste sont envoyées vers l'espace cloud de la société Google LLC et traitées pour permettre au client une exploitation de données en temps réel. La société n'est pas tenue responsable de la qualité du réseau internet chez le client.

PROTECTION DES DONNÉES : La société s'engage à garantir la confidentialité des données du client et de ne pas en faire usage pour un but commercial.

SOUS-TRAITANTS : La société aura le droit d'employer des sous-traitants à sa discrétion, dans le but de faire exécuter tout ou partie des services mis à la disposition du client, aux termes du présent contrat.

PAIEMENT : Les paiements s'effectueront à réception de la facture.

DUREE ET RESILIATION D'UNE LICENCE ANNUELLE : Les licences annuelles sont conclues pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de la mise en service de chaque poste SY. A l'expiration de cette période initiale il sera reconduit pour la même durée. La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée 3 mois au moins avant l'expiration de la durée initiale ou de l'expiration de la période de reconduction tacite.

CLAUSE ÉLECTIVE DE JURIDICTION : Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Arlon sont seuls compétents, pour connaître de tout litige éventuel naissant du présent contrat.

Par l'acceptation de la présente offre, le client reconnaît avoir été en mesure de connaître les obligations contractuelles énoncées ci- dessus et accepte spécialement et expressément sans réserve ni limitations.